



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 mai 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le bilan de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda au 4 mai 2009 présenté par le Président et le Procureur du Tribunal en application de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le rapport ci-joint à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Président
(*Signé*) Dennis **Byron**



Pièce jointe

[Original : anglais et français]

**Rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux
du Tribunal pénal international pour le Rwanda**

(Au 4 mai 2009)

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	4
1. Activités des Chambres	4
A. Activités des Chambres de première instance	4
a) Jugements (annexe 1 A)	5
b) Affaires qui sont au stade de la rédaction du jugement (annexe 1 B)	5
c) Affaires dans lesquelles la présentation des moyens de preuve est achevée et où les parties s'apprêtent à présenter leurs réquisitions et plaidoiries (annexe 1 C)	7
d) Procès en cours (annexe D)	7
e) Procès qui doivent s'ouvrir dans les prochains mois (annexes 2 et 3)	8
f) Demandes de renvoi	10
B. Activités de la Chambre d'appel	10
2. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux	11
A. Gestion des procès	11
a) Calendrier judiciaire	11
b) Gestion de la procédure	12
B. Les juges et la gestion du personnel d'appui	13
a) Les juges	13
b) Gestion du personnel d'appui	13
c) Augmentation des effectifs de la Chambre d'appel	14
C. Activités du Bureau du Procureur – Renvois	14
D. Coopération entre les États et le Tribunal	15
E. Activités de sensibilisation et renforcement des capacités	16
F. Héritage du Tribunal et questions résiduelles	17
Conclusion et pronostic actualisé concernant l'exécution de la stratégie d'achèvement des travaux	18

Annexes

1 A.	Jugements rendus au 4 mai 2009	20
1 B.	Affaires dans lesquelles un jugement est attendu	23
1 C.	Affaires dans lesquelles les débats sont clos mais où les réquisitions et les plaidoiries n'ont pas encore été entendues	25
1 D.	Procès en cours	26
2.	Accusés en attente de jugement	27
3.	Procès devant être repris	28
4.	Personnes encore en fuite	29

Introduction

1. En 2003, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « Tribunal ») a arrêté une stratégie (la « stratégie d'achèvement des travaux ») qui doit permettre de mener à bien les enquêtes à la fin de 2004, d'achever tous les procès de première instance à la fin de 2008 et de terminer les travaux en 2010 conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité.

2. Le présent rapport, dans la foulée de ceux qui avant lui ont été adressés au Conseil de sécurité en application de la résolution 1534 (2004), donne un aperçu des progrès accomplis à ce jour par le Tribunal dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux (également appelée « stratégie de fin de mandat »), qui a été constamment actualisée et mise au point depuis 2003¹.

1. Activités des Chambres

3. Le Tribunal comprend trois Chambres de première instance siégeant à Arusha et une Chambre d'appel siégeant à La Haye. Devant le Tribunal, chaque affaire est jugée en premier ressort par une Chambre de première instance composée de trois juges permanents ou *ad litem*, et, en cas d'appel, par cinq juges permanents de la Chambre d'appel.

A. Activités des Chambres de première instance

4. Depuis novembre 2008, quatre jugements concernant sept accusés ont été rendus². Six affaires concernant quatorze accusés sont au stade de la rédaction du jugement³, deux de ces jugements doivent être rendus dans la première moitié de 2009⁴. La présentation des moyens de preuve dans une affaire concernant quatre accusés est terminée et les réquisitoires et les plaidoiries seront prononcés prochainement⁵. Quatre procès concernant six accusés sont actuellement en cours⁶. Sept procès concernant chacun un accusé, dont un nouveau procès, doivent débiter au cours des prochains mois⁷. La présentation des moyens de preuve dans tous les

¹ Voir les rapports présentés aux Nations Unies le 14 juillet et le 29 septembre 2003 au sujet de la résolution 57/289 (2003) de l'Assemblée générale et la demande faite par le Tribunal d'augmenter le nombre de juges *ad litem* siégeant « à un moment donné ». Des rapports relatifs à la stratégie de fin de mandat (ou d'achèvement des travaux) ont déjà été soumis au Président du Conseil de sécurité les 30 avril 2004, 19 novembre 2004, 23 mai 2005, 30 novembre 2005, 29 mai 2006, 8 décembre 2006, 31 mai 2007, 20 novembre 2007, 13 mai 2008 et 21 novembre 2008.

² Affaires *Bikindi, Bagasora et consorts* (Militaires I), *Zigiranyirazo et Rukundo* : des explications plus complètes sont fournies aux paragraphes 5 à 8.

³ Affaires *Nyiramasuhuko et consorts* (Butare), *Bizimungu et consorts*, *Nsengimana, Nshogoza, Renzaho et Kalimanzira* : des explications plus complètes sont fournies aux paragraphes 9 à 14.

⁴ Affaires *Renzaho et Kalimanzira*.

⁵ Affaires *Ndindilyimana et consorts* (Militaires II) : des explications plus complètes sont fournies au paragraphe 15.

⁶ Affaires *Karemwa et consorts*, *Setako, Hategekimana et Muvunyi* : des explications plus détaillées sont fournies aux paragraphes 16 à 20.

⁷ Affaires *Bagaragaza, Gatete, Kanyarukiga, Muvunyi* (nouveau procès), *Ntawukulilyayo, Nzabonimana et Ngirabatware* : des explications plus détaillées sont fournies aux paragraphes 21 à 28.

procès en première instance devrait être terminée avant la fin de 2009, à l'exception de l'affaire *Karemera et consorts*.

a) Jugements (annexe 1 A)

5. La Chambre de première instance I a rendu son jugement dans l'affaire *Bagosora et consorts* (dite des « Militaires I ») concernant quatre officiers supérieurs de l'armée rwandaise : le colonel Théoneste Bagosora, directeur de cabinet du Ministère de la défense, le général Gratien Kabiligi, chef du bureau des opérations de l'état-major général de l'armée, le major Aloys Ntabakuze, commandant du bataillon para-commando et le colonel Anatole Nsengiyumva, commandant du secteur opérationnel de Gisenyi. La Chambre a condamné Bagosora, Ntabakuze et Nsengiyumva à l'emprisonnement à vie pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Elle a acquitté Kabiligi de tous les chefs qui lui étaient imputés et a ordonné sa libération. Elle a aussi acquitté les trois autres accusés du chef d'entente en vue de commettre le génocide avant le 7 avril 1994. Ce procès, l'un des plus importants et des plus longs dont est saisi le Tribunal, s'est étendu sur 408 jours d'audience pendant lesquels 242 témoins ont été entendus et plus de 300 décisions judiciaires ont été rendues par écrit. Le jugement compte 606 pages.

6. Le 27 février 2009, la Chambre de première instance II a rendu son jugement dans l'affaire *Emmanuel Rukundo*. Rukundo, ancien aumônier militaire, a été reconnu coupable de génocide ainsi que d'extermination et assassinat constitutifs de crimes contre l'humanité. La Chambre, à la majorité, a aussi reconnu Rukundo coupable d'avoir porté une atteinte grave à l'intégrité mentale d'une jeune femme tutsi qu'il a agressée sexuellement. Vu la gravité des crimes commis et compte tenu de la position de Rukundo dans la société en sa qualité de prêtre, la Chambre l'a condamné à 25 ans d'emprisonnement. Pendant 67 jours d'audience, la Chambre a entendu 50 témoins, dont Rukundo lui-même.

7. Deux sections de la Chambre de première instance III ont rendu leurs jugements dans les affaires *Bikindi* et *Zigiranyirazo*. Le 2 décembre 2008, la Chambre a reconnu le chanteur et compositeur Simon Bikindi coupable d'incitation directe et publique à commettre le génocide et l'a condamné à 15 ans d'emprisonnement. Elle l'a acquitté des chefs d'entente en vue de commettre le génocide, de génocide, de complicité dans le génocide et de crimes contre l'humanité. Au cours du procès, la Chambre a entendu 57 témoins pendant 61 jours d'audience.

8. Le 18 décembre 2008, une autre section de la Chambre de première instance III a rendu son jugement en l'affaire *Protais Zigiranyirazo*, beau-frère du défunt Président Habyarimana du Rwanda. La Chambre l'a déclaré coupable d'avoir participé à une entreprise criminelle commune dans le dessein commun de commettre le génocide et l'extermination des Tutsis ainsi que d'avoir aidé et encouragé à commettre le génocide. Il a été condamné à 20 ans d'emprisonnement. Au cours du procès, la Chambre a entendu 67 témoins en 88 jours d'audience.

b) Affaires qui sont au stade de la rédaction du jugement (annexe 1 B)

9. Trois jugements concernant trois accusés sont attendus pendant la première moitié de 2009 et deux autres concernant chacun un seul accusé sont prévus pour la seconde moitié de 2009.

10. Deux affaires sont en délibéré devant la Chambre de première instance I. La première est celle de *Tharcisse Renzaho*, colonel et ancien préfet de Kigali-ville. En tout, 53 témoins ont déposé pendant 49 jours d'audience. Le jugement est attendu sous peu. La deuxième affaire est celle de *Hormisdas Nsengimana*, prêtre et ancien recteur du Collège Christ-Roi de Nyanza. En tout, 43 témoins ont déposé pendant 42 jours d'audience. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues les 12 et 13 février 2009. Le jugement est attendu au cours du troisième trimestre de 2009. Tout en préparant les deux jugements, la même formation s'occupe aussi de la procédure de mise en état dans les affaires *Gatete* et *Munyakazi*.

11. Une section de la Chambre de première instance II a entamé la rédaction du jugement en l'affaire *Bizimungu et consorts*. Le procès s'est étendu sur 404 jours d'audience au cours desquels 171 témoins ont déposé et plus de 8 000 pages de pièces à conviction ont été versées au dossier. L'affaire concerne quatre anciens ministres du Gouvernement intérimaire (Casimir Bizimungu, Justin Mugenzi, Jérôme Bicamumpaka et Prosper Mugiraneza), mis en place après l'assassinat de l'ancien Président rwandais Habyarimana. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues les 1^{er} et 5 décembre 2008. Le prononcé du jugement est attendu au milieu de 2010. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu des décisions sur huit requêtes pendantes. Par ailleurs, les juges de cette Chambre ont traité de questions préalables au procès dans trois affaires (*Bagaragaza*, *Hategekimana* et *Ntawukulilyayo*), et entendu la preuve dans le procès de Léonidas Nshogoza.

12. Une autre section de la Chambre de première instance II a mené à terme la présentation des moyens de preuve dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts*, dite de Butare, concernant six coaccusés, Pauline Nyiramasuhuko, Arsène Shalom Ntahobali, Sylvain Nsabimana, Alphonse Nteziryayo, Joseph Kanyabashi et Élie Ndayambaje. Le procès s'est officiellement achevé le 2 décembre 2008, mais quatre témoins à charge ont été rappelés les 23, 24 et 25 février 2009 suite aux demandes de la Défense. Les dernières conclusions écrites ont été déposées le 17 février 2009 et la Chambre a entendu les réquisitions et plaidoiries du 20 au 30 avril 2009. Le procès s'est étendu sur 726 jours d'audience au cours desquels 59 témoins à charge et 130 témoins à décharge ont déposé. Le prononcé du jugement est attendu vers le milieu de 2010. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu 20 décisions écrites. Elle s'est également penchée sur des questions préalables au procès dans l'affaire *Ngirabatware* et un juge de la formation préside les débats dans l'affaire *Hategekimana*.

13. Dans l'affaire *Callixte Kalimanzira* dont est saisie la Chambre de première instance III, la présentation des moyens à décharge a commencé le 17 novembre 2008 et s'est étendue sur deux sessions à cause des congés de Noël. La première session s'est achevée le 4 décembre 2008 et la deuxième a commencé le 26 janvier 2009 et s'est poursuivie jusqu'au 11 février 2009, date à laquelle le dernier témoin, l'accusé lui-même, a terminé sa déposition. Le Procureur a cité 24 témoins durant 16 jours d'audience et produit 82 pièces à conviction. La Défense a cité 42 témoins pendant 21 jours d'audience et produit 117 pièces à conviction. La Chambre a rendu 19 décisions et ordonnances interlocutoires. Les dernières conclusions écrites ont été déposées le 2 avril 2009 et les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 20 avril 2009. Le jugement est prévu pour le milieu de 2009.

14. Une autre section de la Chambre de première instance III a mené à terme la présentation des moyens de preuve dans le procès pour outrage de Léonidas Nshogoza. Les moyens à charge ont été présentés pendant huit jours d'audience en février 2009. Le Procureur a cité cinq témoins à charge et produit 24 pièces à conviction. La présentation des moyens à décharge devait commencer le 9 mars 2009 mais a été retardée d'une semaine en raison du défaut par la Défense de déposer une liste réduite de témoins. Après l'imposition de sanctions au conseil de la Défense et le dépôt par celui-ci de la liste réduite comme il avait été ordonné, la présentation des moyens à décharge a commencé le 16 mars 2009. Pendant 10 jours d'audience, la Défense a cité 11 témoins, dont l'accusé, et a produit 82 pièces à conviction. La Chambre a rendu plus de cinquante décisions et ordonnances sur des requêtes interlocutoires. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 29 avril 2009. La Chambre prévoit de rendre son jugement en cette affaire au milieu de 2009.

c) Affaires dans lesquelles la présentation des moyens de preuve est achevée et où les parties s'apprentent à présenter leurs réquisitions et plaidoiries (annexe 1 C)

15. Dans l'affaire dite des Militaires II (*Ndindiliyimana et consorts*) concernant quatre officiers supérieurs, la présentation des moyens de preuve s'est achevée en février 2009. Le procès s'est étendu sur 392 jours d'audience devant une section de la Chambre de première instance II. Au cours de la période considérée, la Chambre a entendu l'affaire du quatrième et dernier accusé, Innocent Sagahutu. Pendant 27 jours d'audience, Sagahutu a fait entendre 28 témoins au total. Le 4 décembre 2008, le procès a été ajourné jusqu'au 16 février 2009, date à laquelle a commencé l'audition de 14 témoins rappelés ou nouveaux en guise de réparation pour la violation, par le Procureur, de son obligation de communiquer des éléments de preuve à décharge. À la reprise du procès en février 2009, la Chambre n'a entendu que quatre témoins pendant deux jours en raison de l'indisponibilité des autres témoins et de la décision de la Défense de renoncer à citer les témoins additionnels. Les parties ont déposé leurs dernières conclusions écrites le 31 mars 2009. Du 13 au 17 avril 2009, la Chambre a effectué un transport sur les lieux au Rwanda. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu 19 décisions écrites et 12 décisions orales et elle prévoit d'entendre les réquisitions et plaidoiries les 24, 25 et 26 juin 2009.

d) Procès en cours (annexe 1 D)

16. Quatre affaires concernant chacune un seul accusé et une concernant plusieurs accusés sont actuellement en cours devant les Chambres de première instance.

17. La deuxième session du procès dans l'affaire *Ephrem Setako*, lieutenant-colonel au sein de l'armée et directeur des affaires judiciaires au Ministère de la défense, s'est déroulée du 16 au 24 février 2009 devant la Chambre de première instance I. Le dernier témoin à charge a été entendu du 20 au 22 avril 2009 par vidéoconférence. La présentation des moyens à décharge a commencé le 4 mai 2009. Au cours de la période considérée, une décision orale et cinq décisions écrites ont été rendues.

18. Le procès de Yussuf Munyakazi, un des chefs des Interahamwe, s'est ouvert le 22 avril 2009 devant une autre section de la Chambre de première instance I. Au

4 mai 2009, neuf témoins avaient terminé leurs dépositions. La présentation des moyens à charge doit reprendre le 1^{er} juin 2009 et s'étendre sur deux autres semaines. Il y aura ensuite un ajournement de deux mois avant le début de la présentation des moyens à décharge. Le 17 avril 2009, la Chambre a rendu une décision autorisant le Procureur à retirer dix témoins de sa liste.

19. Une section de la Chambre de première instance II entend actuellement l'affaire *Ildephonse Hategekimana*, commandant du camp militaire de Ngoma. L'affaire s'est ouverte le 26 janvier 2009 devant la Chambre de première instance I. À l'ouverture du procès, la présidente de la Chambre s'est déportée parce qu'elle avait fait partie d'une formation saisie d'une autre affaire, *Le Procureur c. Muvunyi*, dans laquelle avait été opérée une constatation de fait concernant l'accusé Hategekimana. L'affaire a été réattribuée à une formation de la Chambre de première instance II. Les moyens à charge ont été présentés du 16 mars au 4 mai 2009. Pendant 21 jours d'audience, la Chambre de première instance a entendu les dépositions de 20 témoins à charge et rendu 4 décisions écrites et 16 décisions orales. La présentation des moyens à décharge devrait débiter le 22 juin 2009 et durer cinq semaines.

20. La Chambre de première instance III a continué à entendre les dépositions dans l'affaire *Édouard Karemera et consorts*, concernant trois accusés. L'un d'entre eux, Mathieu Ngirumpatse, étant gravement malade, le procès a été ajourné de novembre 2008 au 12 février 2009, date prévue pour sa reprise. Le 9 février 2009 s'est tenue une conférence de mise en état au cours de laquelle le conseil de Ngirumpatse a indiqué que l'accusé retirait son consentement à la continuation du procès en son absence, qu'il avait donné en novembre 2008. Dans une décision rendue le 3 mars 2009, la Chambre a ordonné la disjonction de l'instance de Ngirumpatse dans l'affaire. Les accusés ont interjeté appel de cette décision et la question est actuellement en délibéré devant la Chambre d'appel. Dans l'entretemps, la Chambre a indiqué que la décision portant disjonction ne serait pas exécutoire immédiatement et le procès a repris le 24 mars 2009 avec l'audition des témoins restants d'Édouard Karemera, Ngirumpatse étant absent du prétoire. Il est prévu que Joseph Nzirorera commencera la présentation de ses moyens à décharge en juin 2009. Depuis le 24 mars 2009, la Chambre a entendu 12 témoins au cours de 10 jours d'audience. Du 1^{er} décembre 2008 au 4 mai 2009, elle a rendu 66 décisions et ordonnances. Comme indiqué précédemment, la présentation des moyens de preuve en l'espèce devrait se poursuivre jusqu'à la fin de l'année. Le nouveau calendrier dépendra de la décision de la Chambre d'appel au sujet de la disjonction de l'instance de Ngirumpatse et de son état de santé. Le prononcé du jugement est prévu pour la fin de 2010.

e) Procès qui doivent s'ouvrir dans les prochains mois (annexes 2 et 3)

21. Six autres nouveaux procès et une affaire renvoyée en première instance doivent s'ouvrir devant le Tribunal en 2009. Le début des procès dans deux affaires, *Bagaragaza* et *Nzabonimana*, qui était prévu pour la première moitié de 2009 dans le dernier rapport a été repoussé pour les raisons exposées plus loin. À leur place, ce sont les procès de *Munyakazi* et de *Hategekimana* qui ont commencé.

22. La Chambre de première instance I a été chargée de la procédure de mise en état de l'affaire *Le Procureur c. Jean-Baptiste Gatete*. Une conférence de mise en état a eu lieu le 26 mars 2009. Une nouvelle équipe de Défense est en train d'être

désignée après le retrait des avocats qui défendaient l'accusé. Le début du procès est prévu en août 2009, sous réserve de la disponibilité des juges et de la mesure dans laquelle la Défense sera prête à représenter l'accusé.

23. Dans l'affaire *Ngirabatware*, la Chambre de première instance II désignée pour conduire la procédure préalable au procès a rendu 10 décisions écrites pendant la période considérée, dont une faisant droit en partie à une requête du Procureur tendant à obtenir l'autorisation de modifier l'acte d'accusation. En conséquence, Ngirabatware a fait une nouvelle comparution devant le juge Sekule le 9 février 2009, suivie d'une conférence de mise en état. Le procès devrait s'ouvrir en mai 2009. Le 15 avril 2009, la Chambre a fait droit à une requête de la Défense en certification d'appel d'une décision refusant d'annuler la date de commencement du procès.

24. Une section de la Chambre de première instance II examine les questions tendant à la mise en état de l'affaire *Gaspard Kanyarukiga*. Elle a organisé le 17 avril 2009 une conférence de mise en état et rendu le 24 avril 2009 une ordonnance portant calendrier, fixant au 1^{er} juin 2009 la date d'ouverture du procès.

25. La procédure de mise en état dans l'affaire *Dominique Ntawukulilyayo* est conduite par une section de la Chambre de première instance III. Celle-ci a tenu une conférence de mise en état le 16 décembre 2008. Depuis décembre 2008, elle a rendu au total neuf décisions et ordonnances sur des questions préalables au procès, dont des décisions prescrivant des mesures de protection en faveur de témoins à charge, faisant le constat judiciaire des faits de notoriété publique et réglant, à l'intention de parties, d'autres questions relatives à la gestion de la phase préalable au procès afin de réduire les points litigieux en cette affaire. Elle a en outre conclu, s'agissant de la communication des éléments de preuve, que le Procureur était en violation de ses obligations. Elle a rendu quatre décisions relatives à la communication des éléments de preuve et, du fait de l'ampleur de la violation par le Procureur de ses obligations, le procès qui devait débiter à la fin du mois de mars ne commencera que le 6 mai 2009.

26. Dans l'affaire *Michel Bagaragaza*, la même Chambre de mise en état a tenu des conférences de mise en état les 16 décembre 2008 et 9 mars 2009, afin de s'assurer que les parties étaient prêtes pour le procès et de fixer des dates pour le règlement des questions préalables au procès. En raison de la non-disponibilité des juges et de la mise en état plus avancée d'autres affaires, le procès débutera après les vacances d'été.

27. Une autre section de la Chambre de première instance III s'occupe des questions préalables au procès dans l'affaire *Callixte Nzabonimana*. L'accusé a été transféré à Arusha en février 2008. Au cours d'une conférence de mise en état qui s'est tenue le 12 février 2009, la Défense a indiqué qu'à cause de la complexité de l'affaire elle ne serait pas prête à commencer le procès avant septembre 2009. Un coconseil et un enquêteur supplémentaire ont été nommés au sein de l'équipe de la Défense afin de lui apporter un soutien additionnel. Il est prévu que le procès durera douze semaines, de septembre à décembre 2009.

28. La Chambre de première instance III entendra aussi le nouveau procès de *Tharcisse Muvunyi*, elle traite actuellement des questions préalables au procès. Le 28 août 2008, la Chambre d'appel a infirmé les déclarations de culpabilité de certains chefs prononcées contre lui par la Chambre de première instance II et a

annulé sa déclaration de culpabilité du chef d'incitation directe et publique à commettre le génocide sur la base d'un certain discours. La Chambre d'appel a ordonné un nouveau procès limité aux allégations relatives à ce fait. Au départ, le nouveau procès devait commencer en janvier, mais il a été ajourné en raison d'un litige sur les questions qui seront réexaminées au cours du nouveau procès et sur la possibilité de produire de nouveaux éléments de preuve. Le 24 mars 2009, la Chambre d'appel a rendu une décision autorisant la production de nouveaux éléments de preuve. Une conférence de mise en état s'est tenue le 29 avril 2009 et il est maintenant prévu que le nouveau procès s'ouvrira à la fin du mois de juin 2009, le jugement étant attendu au deuxième semestre de 2009.

f) Demandes de renvoi

29. Depuis juin 2007, le Procureur a demandé le renvoi au Rwanda de cinq affaires mettant en cause un fugitif et quatre accusés détenus au Tribunal. À la suite du rejet de ces demandes dans les affaires *Munyakazi* (28 mai 2008), *Kanyarukiga* (6 juin 2008) et *Hategekimana* (19 juin 2008) pour des raisons tenant à l'équité du procès, deux Chambres de première instance ont, au cours de la période considérée, rejeté les deux demandes restantes dans les affaires de Gatete (17 novembre 2008) et Kayishema (16 décembre 2008). Le 4 décembre 2008, comme elle l'avait fait auparavant dans les affaires de Munyakazi (8 octobre 2008) et Kanyarukiga (30 octobre 2008), la Chambre d'appel a confirmé le rejet de la demande de renvoi dans l'affaire *Hategekimana*. Dès lors, les procès des quatre accusés détenus ont dû être inscrits au rôle du Tribunal.

B. Activités de la Chambre d'appel

30. Le 2 février 2009, la Chambre d'appel a prononcé son arrêt en l'affaire *François Karera*, ce qui porte à 27 le nombre total de personnes dont l'appel a été tranché. Elle a confirmé la peine d'emprisonnement à vie infligée à Karera.

31. La Chambre d'appel est actuellement saisie d'appels de jugements dans cinq affaires. Dans les affaires *Bikindi* et *Zigiranyirazo*, les deux parties ont déposé des actes d'appel contre les jugements rendus en décembre 2008 et les mémoires sont en préparation. Dans l'affaire *Nchamihigo*, l'appelant a déposé son acte d'appel le 6 mars 2009 et le mémoire est en préparation. S'agissant de l'affaire *Bagosora et consorts*, le jugement a été déposé en anglais le 9 février 2009. La Chambre d'appel a ordonné à Bagosora de déposer son acte d'appel au plus tard 30 jours à compter de la date du dépôt de la traduction française du jugement. Aloys Ntabakuze et Anatole Nsengiyumva ont déposé leurs actes d'appel. Dans l'affaire *Rukundo*, où le jugement a été rendu le 27 février 2009, la Chambre d'appel a accordé aux parties une prorogation de délai pour le dépôt des actes d'appel : le Procureur au 13 avril 2009 et Rukundo au plus tard 30 jours à compter de la date du dépôt de la traduction française du jugement.

32. Depuis le dernier rapport présenté en novembre 2008, en plus de l'arrêt *Karera*, la Chambre d'appel a rendu une décision relative au renvoi d'une affaire au Rwanda en application de l'article 11 *bis* du Règlement, 5 décisions statuant sur des appels interlocutoires, 5 décisions faisant suite à des demandes en révision ou autres et 62 ordonnances et décisions relatives à la mise en état en appel.

2. Mesures prises en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux

La section ci-après complète les rapports précédents et met l'accent sur les principaux outils et éléments à l'aide desquels le Tribunal s'applique à exécuter la Stratégie d'achèvement des travaux.

A. Gestion des procès

a) Calendrier judiciaire

33. Le Bureau du Président publie tous les six mois un calendrier judiciaire en consultation avec les Présidents des Chambres dans chaque affaire et dans la mesure du possible avec les représentants du Procureur et de la Défense. Ce calendrier est constamment mis à jour et adapté à l'évolution de la situation. Les Chambres de première instance programment ensuite les affaires ne concernant qu'un seul accusé en consultation avec les parties, compte tenu des exigences d'un procès équitable et de la disponibilité des ressources afin d'assurer le bon déroulement du procès. Le calendrier judiciaire doit permettre une utilisation optimale des salles d'audience et une distribution rationnelle de la charge de travail parmi les différentes formations des Chambres. Le volume de travail demeurant extrêmement élevé à l'heure actuelle au Tribunal, une programmation rigoureuse et un suivi de l'application du calendrier sont de la première importance.

34. Entre décembre 2008 et mai 2009, neuf sections différentes des Chambres de première instance ont utilisé les quatre salles d'audience du Tribunal dans neuf affaires différentes. D'autres sections des Chambres ont utilisé les salles d'audience pour examiner des questions préalables au procès ou des demandes de renvoi.

35. Les normes de temps utilisées dans les affaires ne concernant qu'un seul accusé qui sont indiquées dans le dernier rapport, soit une moyenne de 10 semaines pour la présentation des moyens à charge et à décharge, se sont avérées réalistes en ce qui concerne le présent calendrier judiciaire. Les projections pour la plupart des affaires sont de huit semaines. Dans certaines affaires, les quatre semaines accordées au Procureur ou à la Défense doivent être réparties en deux sessions pour tenir compte de la disponibilité des salles d'audience et du fait que la plupart des juges siègent dans plusieurs affaires en cours. Dans certains cas, comme l'affaire d'outrage reproché à Nshogoza ou celle du nouveau procès en l'affaire *Muvunyi*, moins de huit semaines suffisent pour la présentation des moyens des parties. En revanche, après discussions avec les parties au sujet de la complexité du procès en l'affaire *Nzabonimana*, la durée de celui-ci a été portée à 12 semaines.

36. Le calendrier judiciaire tend aussi à prévoir un intervalle de temps d'environ six à huit semaines entre la présentation des moyens à charge et celle des moyens à décharge. La durée de cet intervalle peut s'accroître ou se réduire en fonction de la disponibilité des salles d'audience, des autres obligations des juges et des exigences d'un procès équitable. Après la clôture de la présentation des moyens à décharge, un autre ajournement s'impose pour permettre aux parties de préparer et de déposer leurs dernières conclusions. Il est en moyenne de deux mois. Par la suite, les réquisitions et les plaidoiries doivent être entendues au plus tard trois semaines

après le dépôt des dernières conclusions écrites dans les affaires ne concernant qu'un seul accusé, sous réserve des contraintes liées à la traduction.

37. Les projections de quatre mois en moyenne, après la présentation des réquisitions et plaidoiries, pour la rédaction du jugement dans les affaires ne concernant qu'un seul accusé, ont été modifiées. Ces projections étaient basées sur la disponibilité d'un personnel juridique qui y serait entièrement consacré. Toutefois, à cause de l'arrivée tardive des employés additionnels recrutés aux Chambres, le personnel déjà en place a souvent dû prendre en charge la procédure de mise en état des nouvelles affaires dont leurs formations sont saisies, ce qui a inévitablement pour effet de retarder la rédaction des jugements dans les affaires en cours. Il faut aussi tenir compte du fait que les nouveaux employés ont besoin d'environ trois mois pour être complètement performants. Les nouvelles projections tenant compte du personnel actuellement disponible sont donc de huit mois en moyenne pour le prononcé du jugement.

38. Les trois affaires concernant plusieurs accusés dont la rédaction des jugements est en cours pose des difficultés particulières à cause de leur complexité et de leur importance. Là encore, la participation des juges et du personnel juridique à d'autres affaires, aussi bien au cours de la phase préalable au procès que dans le procès même, et l'arrivée tardive de nouveaux employés qui travaillent exclusivement à la rédaction des jugements ont retardé davantage le processus de rédaction. Dans les trois affaires concernant plusieurs accusés qui sont actuellement en délibéré, le prononcé des jugements est prévu au milieu de 2010.

b) Gestion de la procédure

39. Les Chambres de première instance ne cessent de travailler à l'amélioration de la gestion des procès à tous les niveaux : de la mise en état à la rédaction du jugement en passant par le procès proprement dit. Deux consultants extérieurs ont continué de leur apporter leur concours dans ce domaine de janvier à avril 2009. Une journée de réflexion a été organisée en mars 2009, au cours de laquelle tous les juges, les juristes et le personnel d'appui des Chambres ont, avec des représentants du Bureau du Procureur, des équipes de défense et des différentes sections du Greffe ainsi que les consultants extérieurs, discuté des pratiques optimales à mettre en œuvre dans les différentes phases d'un procès.

40. Les Chambres de première instance ont veillé tout particulièrement à l'efficacité de la procédure de mise en état des nouvelles affaires devant commencer en 2009. Des réunions informelles avec les parties et des conférences de mise en état où tous les aspects sont abordés permettent de réduire à ses éléments essentiels l'affaire à juger et de se pencher, dans toute la mesure du possible et avant l'ouverture du procès, sur les points contestés par les parties. Pour garantir l'équité et la célérité des procès, les Chambres rendent des ordonnances prescrivant la communication rapide des pièces et leur respect par les parties fait l'objet d'un suivi constant. Le recours accru à des logiciels de gestion des affaires facilitera la gestion des procès et la préparation de la rédaction des jugements.

B. Les juges et la gestion du personnel d'appui

a) Les juges

41. À la fin de 2008, deux juges permanents, le juge Reddy (Fidji) ainsi que la juge Weinberg (Argentine), et un juge *ad litem*, le juge Fremr (République tchèque), ont démissionné. Le Tribunal compte actuellement neuf juges permanents, dont deux siègent à la Chambre d'appel. De plus, 11 juges *ad litem* sont en poste à Arusha. Tous les juges, sauf un, siègent dans deux affaires au moins et plusieurs d'entre eux siègent parallèlement dans trois affaires.

42. Le 24 décembre 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1855, qui porte à 12 le nombre de juges *ad litem* pouvant siéger au même moment au Tribunal. Cette résolution permet en outre que des formations de juges soient entièrement composées de juges *ad litem* et partant, qu'un juge *ad litem* préside les débats d'une affaire. Le Tribunal a opté pour la première fois pour une telle formation dans l'affaire *Munyakazi*, dont les débats sont présidés par la juge Arrey. Après la démission d'un juge *ad litem* à la fin de 2008 et l'adoption de la résolution susmentionnée, trois nouveaux juges *ad litem*, à savoir Joseph Masanche (Tanzanie), Mparany Rajohnson (Madagascar) et Aydin Akay (Turquie), ont rejoint le Tribunal dans les premiers mois de 2009.

43. La différence de statut entre les juges permanents et *ad litem* reste une source de préoccupation. Suite à la résolution 1855 (2008), les compétences des juges *ad litem* sont à présent presque identiques à celles des juges permanents. Sept des 11 juges *ad litem* actuellement en poste au Tribunal y ont siégé pendant plus de cinq ans. Malgré cela, leur statut diffère de celui des juges permanents pour ce qui est des droits à la pension, aux indemnités pour frais d'études et à la prime de réinstallation. Le Président et le Greffier du Tribunal poursuivront leurs efforts en vue de trouver une solution à ce problème pressant.

44. Toutes les demandes de renvoi d'affaires au Rwanda ayant été rejetées, le Tribunal doit juger le nombre maximum d'accusés envisagé dans le dernier rapport. Le nombre actuel des juges, lesquels ne sont pas tous en mesure d'accepter de nouvelles affaires, s'est révélé insuffisant pour former des collèges pour l'ensemble des 10 nouvelles affaires. En conséquence, le Conseil de sécurité sera saisi d'une demande le priant d'adopter une résolution qui prévoirait un nombre plus élevé de juges *ad litem* ainsi qu'un mécanisme permettant d'adjoindre de nouveaux juges à la liste actuelle de candidats pratiquement épuisée.

45. Le Président est en train de présenter une demande au Conseil de sécurité pour que le mandat de tous les juges qui seraient disposés à continuer de siéger soit prorogé jusqu'à la fin de 2010 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure.

b) Gestion du personnel d'appui

46. La difficulté à retenir du personnel compétent, bien au fait des dossiers et expérimenté reste une source de préoccupation majeure pour le Tribunal. Celui-ci n'est plus en mesure de garantir durablement la sécurité de l'emploi à son personnel. Or, il est essentiel de garder le même personnel dans les services où la charge de travail est constamment élevée afin de pouvoir mener les procès à leur terme dans

les délais et d'assurer une transition harmonieuse vers le futur mécanisme de gestion des questions résiduelles.

47. Le budget additionnel approuvé par l'Assemblée générale en décembre 2008 a permis de rétablir 339 postes jusqu'à la fin de septembre 2009. Le Tribunal s'emploie actuellement à préparer son projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011. Les Chambres en particulier et les services d'appui aux Chambres devront, avec leur volume de travail constamment élevé, être dotés de ressources adéquates si l'on veut éviter de nouveaux retards dans l'achèvement des procès et le prononcé des jugements.

c) Augmentation des effectifs de la Chambre d'appel

48. Compte tenu du grand nombre de jugements que rendront les Chambres de première instance en 2009 et 2010, il faudra renforcer les effectifs en appel pour que le travail soit terminé dans un délai raisonnable.

C. Activités du Bureau du Procureur – Renvois

49. Le renvoi par le Tribunal de certaines affaires devant des juridictions nationales reste l'une des pièces maîtresses de la stratégie d'achèvement des travaux. Le Bureau du Procureur envisage de prendre des mesures supplémentaires pour que ces travaux soient achevés à temps et pour réduire davantage la possibilité de voir certaines personnes rester impunies.

50. À cet égard, il continue de mettre au point la préparation des dossiers des fugitifs en vue d'en demander le renvoi devant des juridictions nationales. Comme indiqué plus haut, les cinq demandes de renvoi d'affaires au Rwanda ont été rejetées en première instance. Trois des décisions y relatives qui avaient fait l'objet de recours ont toutes été confirmées en appel. Le Gouvernement rwandais s'emploie à modifier encore ses lois afin d'en expurger les derniers obstacles juridiques au renvoi d'affaires devant ses juridictions. Le Procureur a l'intention de demander à nouveau le renvoi de certaines affaires au Rwanda lorsque les nouvelles lois auront été adoptées.

51. Le Bureau du Procureur compte en outre proposer que le Règlement de procédure et de preuve du TPIR soit modifié afin de prévoir la possibilité d'engager des procédures spéciales aux fins de la conservation des preuves réunies contre tous les fugitifs, en attendant de les utiliser aux procès de ces derniers lorsqu'ils seront finalement arrêtés et jugés. Ces procédures visent à conserver les moyens de preuve devant être utilisés dans les poursuites qui seront engagées contre ces fugitifs devant le Tribunal après qu'ils auront été appréhendés. L'on ne saurait voir dans la modification proposée un moyen d'instituer des procès par défaut. Elle vise plutôt à garantir suffisamment le droit des accusés à un procès équitable, en prévoyant notamment la désignation de conseils par la Chambre de première instance au cours de telles procédures.

52. Une autre mesure visant à réduire la marge d'impunité se rapporte à l'action menée par le Bureau du Procureur dans le prolongement de la table ronde qui a réuni en novembre 2008 les procureurs des juridictions nationales et internationales, ainsi qu'au consensus qui se dégage actuellement entre INTERPOL, l'Association internationale des procureurs et poursuivants, et les procureurs des principales

juridictions nationales et régionales pour renforcer la coopération dans la recherche, l'arrestation et la poursuite des personnes accusées devant le TPIR ainsi que d'autres suspects du génocide rwandais de 1994.

53. Les enquêtes menées par le Bureau du Procureur continuent de porter sur l'appui à la conduite des procès en instance et en appel, la préparation des dossiers des fugitifs et d'autres accusés placés en détention, en vue du renvoi de leurs affaires. Ses enquêteurs aident également à répondre aux demandes extérieures qui lui sont adressées en vue du jugement devant les juridictions nationales, de personnes qui n'ont pas été mises en accusation devant le TPIR, mais contre lesquelles le Bureau du Procureur détient souvent dans sa base de données des éléments de preuve importants.

54. Durant la phase préalable au procès, le Bureau du Procureur veille, pour chaque affaire, à ce que l'ensemble de la preuve soit prête à être présentée et les témoins prêts à déposer. Par ailleurs, des enquêtes supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires au cours du procès pour compléter la preuve, la corroborer ou encore pour répondre à la thèse de la Défense, y compris par d'éventuels moyens de preuve en réfutation.

55. L'équipe de recherche du Bureau du Procureur continue d'intensifier ses efforts afin de localiser les 13 personnes encore en fuite. Les conditions de sécurité en République démocratique du Congo ont rendu cette tâche plus ardue. Le Procureur continue pour sa part d'examiner avec le Gouvernement du Kenya la question de la saisie des avoirs de Félicien Kabuga⁸ ainsi que de son arrestation et de son transfèrement au TPIR pour jugement. Il est prévu que l'affaire de Kabuga et celles de trois autres fugitifs de haut rang⁹ seront jugées au Tribunal en raison du rôle de premier plan que ceux-ci ont joué durant le génocide de 1994. Leur arrestation et leur transfèrement éventuels au Tribunal nécessiteraient une réévaluation du calendrier judiciaire. Le Procureur a l'intention de demander le renvoi des affaires des neuf autres fugitifs devant des juridictions nationales. Le Conseil de sécurité sera informé sans retard de toute évolution de la situation.

56. Outre les nouveaux procès, le Bureau du Procureur se concentre sur le volume de travail accru de sa Division des appels et des avis juridiques, laquelle est chargée des recours et des appels qui seront relevés de plusieurs jugements attendus en 2009 et 2010.

D. Coopération entre les États et le Tribunal

57. Le Tribunal compte sur l'assistance continue des États Membres pour s'acquitter de son mandat. Il a besoin de leur coopération en particulier pour l'arrestation des personnes encore en fuite, le renvoi éventuel de certaines affaires, l'exécution des peines prononcées et la réinstallation des personnes acquittées et de celles ayant purgé leur peine.

58. L'arrestation des 13 personnes toujours en fuite reste essentielle dans le cadre de la mission du Tribunal. Le Procureur continue d'entreprendre des missions

⁸ Homme d'affaires et financier de la RTLM et des milices interahamwe.

⁹ Augustin Bizimana, ancien Ministre de la défense; le major Protais Mpiranya, ancien commandant de la Garde présidentielle; le capitaine Ildephonse Nizeyimana, ancien chef du renseignement militaire et des opérations à l'ESO.

diplomatiques en vue d'obtenir l'appui politique et la coopération des États à leur arrestation et à leur transfèrement au Tribunal.

59. À ce jour, le Tribunal a signé avec sept États des accords relatifs à l'exécution des peines. Depuis le transfèrement au Mali en novembre 2008 de huit condamnés, des décisions sont en cours de préparation pour le transfèrement de huit autres détenus.

60. Le Cabinet du Greffier continue de déployer des efforts en vue de trouver des pays d'accueil pour deux personnes acquittées qui demeurent sous la protection du Tribunal à Arusha.

E. Activités de sensibilisation et renforcement des capacités

61. Le Tribunal a continué, à travers son Programme d'information, de faire mieux connaître ses réalisations et son action. En coopération avec le Gouvernement rwandais et avec l'appui financier de la Commission européenne, il a créé 10 centres d'information et de documentation à travers le Rwanda afin d'améliorer l'accès du public aux documents et autres informations sur son action, ses réalisations et les défis auxquels il est confronté. La plupart des nouveaux centres se trouvent dans des palais de justice afin de faciliter l'accès des magistrats du siège et du parquet rwandais à la jurisprudence du Tribunal et aux technologies qui leur permettront de faire des recherches en ligne dans le domaine du droit. Les centres travailleront en étroite collaboration avec les autorités locales et les communautés. Ils permettront de coordonner les activités d'éducation et de recherche pour la prévention du génocide, et renseigneront pleinement et de façon cohérente sur les efforts menés à tous les niveaux en matière de justice. Les trois premiers centres provinciaux de documentation et d'information créés par le TPIR dans les districts de Nyamagabe, Muhanga et Gasabo ont été inaugurés au cours de la période considérée.

62. La radio étant le moyen de communication le plus répandu au Rwanda, le Programme d'information du Tribunal facilite le travail des journalistes rwandais qui d'Arusha font des émissions quotidiennes sur les audiences en cours. Dans le passé, ce programme a permis par son appui financier aux journalistes de l'Office rwandais de l'information (ORINFOR) et du Ministère de la justice de faire des reportages à partir d'Arusha. En collaboration avec ces deux institutions, le TPIR comble le déficit d'information qui existe dans les zones rurales du Rwanda sur ses activités. Des enregistrements audio et vidéo des audiences sont mis à la disposition des journalistes qui peuvent les diffuser sur des chaînes publiques ou privées au Rwanda ou ailleurs. De plus, le Tribunal prévoit l'émission par satellite du prononcé de ses jugements qui peut être ainsi retransmis en direct. Le Programme d'information a en outre produit des documentaires en kinyarwanda sur certains procès déjà terminés. Le personnel du Tribunal projette régulièrement ces documentaires dans les communes et les établissements scolaires rwandais dans le cadre de la campagne de sensibilisation du TPIR.

63. Par ailleurs, le Tribunal a poursuivi ses activités de formation des juges, des magistrats du parquet, des avocats et des auxiliaires de justice au Rwanda, notamment par l'organisation d'ateliers de formation au droit pénal international, à la procédure pénale accusatoire, à l'administration des tribunaux et à la gestion de l'information judiciaire.

64. La bibliothèque du TPIR a œuvré au renforcement du système judiciaire et de l'enseignement au Rwanda, par l'organisation d'ateliers de formation aux techniques de recherche en droit sur Internet et à la gestion des bibliothèques et de l'information. Elle a formé plus de 450 participants, dont des juges, des avocats, des magistrats du parquet et des étudiants en droit et en bibliothéconomie. La demande de formation reste forte, mais le Tribunal n'a toujours pas pu obtenir pour l'année 2009 le financement nécessaire à la poursuite de ce projet important. Les États Membres sont donc fortement encouragés à faire des contributions à cette fin.

65. Les activités énumérées ci-dessus ont été menées grâce à l'appui du Fonds des contributions volontaires du Tribunal pour les activités de renforcement des capacités. La demande reste forte, mais faute de financement, le Tribunal a dû réduire l'ampleur de ces activités. Grâce à des ressources obtenues de l'Union européenne, il réalisera quelques activités supplémentaires en 2009 à l'intention notamment des juges et des avocats. Il tient à remercier tous ceux qui ont contribué au Fonds et sollicite d'autres contributions pour mener à bien les projets en cours et financer d'autres activités essentielles.

F. Héritage du Tribunal et questions résiduelles

66. Les discussions en cours au sein du Conseil de sécurité sur l'institution d'un mécanisme international devant gérer toutes les questions résiduelles résultant de la fermeture du Tribunal sont indispensables pour donner aux victimes et à la communauté internationale le gage que les fugitifs ne resteront pas impunis en raison de la fin du mandat du Tribunal.

67. Depuis 2000, la bibliothèque établit un recueil des textes fondamentaux et de la jurisprudence du TPIR, qui existe actuellement sur cinq CD-ROM et deux DVD. Le deuxième DVD, lancé récemment, contient tous les documents publics du TPIR de 1995 à 2008. Il est gracieusement mis à la disposition des magistrats rwandais, des ONG, des juridictions internationales et des universités à travers le monde, entre autres. Il s'agit d'un projet qui contribuera à mieux faire connaître l'héritage du Tribunal, mais sa poursuite dépendra de la disponibilité des ressources financières et humaines.

68. Une transition harmonieuse entre le Tribunal dans la dernière phase de son mandat et le mécanisme résiduel devant être mis en place passe par une préparation minutieuse. Au cours de la période considérée, le rythme des travaux liés à la préparation de l'après-fermeture du TPIR s'est considérablement accéléré. Le Tribunal, notamment par l'entremise de son Comité sur l'héritage, lequel comprend un représentant de chacun de ses trois organes, participe très activement aux travaux du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux mis sur pied par le Conseil de sécurité. Des observations ont été présentées sur divers documents de travail et sur le projet de rapport du Secrétariat des Nations Unies au Secrétaire général relatif aux aspects administratifs et budgétaires du choix à effectuer parmi les lieux d'implantation possibles des archives des Tribunaux et du siège du mécanisme résiduel.

Conclusion et pronostic actualisé concernant l'exécution de la stratégie d'achèvement des travaux

69. Il ressort du présent rapport que le programme de travail auquel le Tribunal doit s'atteler en 2009 est d'un niveau sans précédent. Le nombre maximum de 10 nouvelles affaires envisagé comme une possibilité dans le dernier rapport semble devenir réalité. Toutes les demandes de renvoi d'affaires au Rwanda ayant été rejetées, l'un des éléments essentiels de la stratégie d'achèvement des travaux ne peut plus être mis en œuvre aujourd'hui. Ceci a une incidence sur le calendrier de ladite stratégie et les ressources requises pour mener à bien la mission du Tribunal.

70. Comme indiqué plus haut, le Tribunal a rendu son jugement dans quatre affaires concernant sept accusés (*Bikindi, Bagosora et consorts, Zigiranyirazo et Rukundo*) et prévoit de rendre dans les mois à venir des jugements dans trois affaires concernant chacune un seul accusé (*Renzaho, Kalimanzira et Nshogoza*). À l'exception de l'affaire *Kareméra et consorts*, toutes les autres mettant en cause plusieurs accusés sont en délibéré. Dans l'affaire dite des Militaires II, il reste à entendre les réquisitions et plaidoiries des parties en juin 2009. Pour chacune de ces trois affaires mettant en cause plusieurs accusés (*Bizimungu et consorts, Butare et Militaires II*), le prononcé du jugement est prévu pour le milieu de 2010.

71. Parce qu'il existe un ensemble de faits dont les Chambres ont constaté l'exactitude au cours des dernières années, le champ des actes d'accusation dans toutes les nouvelles affaires à accusé unique est à présent circonscrit par rapport à celui des actes d'accusation établis auparavant. En conséquence, la présentation des moyens à charge ne dure pas plus de six semaines et peut dans la plupart des cas être limitée à quatre semaines au plus. Une gestion rigoureuse de la phase préalable au procès vise à réduire les points contestés par les parties. Elle permet en outre d'identifier très tôt des problèmes éventuels, liés par exemple à la communication des pièces, aux témoins ou à la traduction de documents.

72. Le commencement tardif de plusieurs nouveaux procès dans les premiers mois de 2009 met les juges, les juristes et le personnel d'appui sous une pression particulière au milieu de l'année. Entre autres raisons de ces retards, le décès d'un conseil principal et la démission d'un autre peu avant l'ouverture de l'un des procès, le déport d'un président de Chambre au début d'un autre procès, des problèmes liés à la communication de pièces suscitant des inquiétudes pour ce qui est de l'équité du procès, des requêtes de la Défense sollicitant des délais plus longs pour la phase préalable au procès, et le différend d'ordre juridique qui s'est élevé sur l'objet d'une affaire renvoyée en première instance pour un nouveau procès.

73. Le Tribunal recrute actuellement du personnel supplémentaire dans les Chambres pour travailler sur les diverses nouvelles affaires et aider à la rédaction des jugements dans celles mettant en cause plusieurs accusés où la présentation des moyens des parties s'est achevée. Il reste fermement résolu à réaliser l'objectif de mener à leur terme les procès de première instance dans les limites de son mandat désormais prorogé, c'est-à-dire d'ici à la fin de 2009. Toutefois, les prévisions relatives à l'achèvement des travaux dépendent dans une large mesure de la rétention des fonctionnaires actuellement en poste et du recrutement du personnel supplémentaire requis pour mettre la dernière main à toutes les tâches en attente. En l'affaire *Kareméra et consorts*, il est probable que la présentation des moyens des parties déborde sur 2010. La durée des débats en cette affaire dépendra de la

décision que la Chambre d'appel rendra sur la disjonction de l'instance de Matthieu Ngirumpatse et de l'état de santé de cet accusé.

74. À part l'affaire *Karemera et consorts*, les activités liées aux procès devraient se limiter en 2010 à la mise sur pied de plans d'action pour tenir compte d'éventuels retards dans les procès prévus dans les derniers mois de 2009, de l'accomplissement des actions ordonnées par la Chambre d'appel et des audiences qui pourraient se tenir à des fins de conservation de preuves¹⁰. Pour le reste, les activités des Chambres de première instance en 2010 porteront surtout sur la rédaction des jugements dans toutes les autres affaires.

75. Se préparer à sa fermeture tout en faisant face à un volume de travail très élevé avec, notamment, l'ouverture de plusieurs procès en 2009 constitue une mission particulièrement délicate pour le Tribunal. Ce double défi a une incidence sur de nombreux aspects de son travail, y compris le moral du personnel et la difficulté à conserver des ressources suffisantes. Comme au cours des 15 années précédentes de son existence, le Tribunal compte sur l'appui des États Membres pour parvenir à relever ce défi.

¹⁰ Voir par. 51.

Annexe 1 A

**Jugements rendus au 4 mai 2009 : 44 personnes accusées
pour 35 jugements**

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
1	J.-P. Akayesu	Bourgmestre de Taba	30 mai 1996	I	2 septembre 1998
2	J. Kambanda	Premier Ministre	1 ^{er} mai 1998	I	4 septembre 1998 (reconnaissance de culpabilité)
3	O. Serushago	Homme d'affaires, dirigeant de la milice interahamwe	14 décembre 1998	I	5 février 1999 (reconnaissance de culpabilité)
4	C. Kayishema	Préfet de Kibuye	31 mai 1996	II	21 mai 1999 (jonction d'instances)
	O. Ruzindana	Homme d'affaires	29 octobre 1996		
5	G. Rutaganda	Homme d'affaires, deuxième Vice-président de la milice interahamwe	30 mai 1996	I	6 décembre 1999
6	A. Musema	Homme d'affaires	18 novembre 1997	I	27 janvier 2000
7	G. Ruggiu	Journaliste à la RTLTM	24 octobre 1997	I	1 ^{er} juin 2000 (reconnaissance de culpabilité)
8	I. Bagilishema	Bourgmestre de Mabanza	1 ^{er} avril 1999	I	7 juin 2001
9	G. Ntakirutimana	Médecin	2 décembre 1996	I	21 février 2003 (jonction d'instances)
	E. Ntakirutimana	Pasteur	31 mars 2000		
10	L. Semanza	Bourgmestre de Bicumbi	16 février 1998	III	15 mai 2003
11	E. Niyitegeka	Ministre de l'information	15 avril 1999	I	15 mai 2003
12	J. Kajelijeli	Bourgmestre de Mukingo	19 avril 1999	II	1 ^{er} décembre 2003
13	F. Nahimana	Directeur de la RTLTM	19 février 1997	I	« Affaire dite des Médias » (jonction d'instances) 3 décembre 2003
	H. Ngeze	Rédacteur en chef de <i>Kangura</i>	19 novembre 1997		
	J.-B. Barayagwiza	Directeur au Ministère des affaires étrangères	23 février 1998		
14	J. Kamuhanda	Ministre de la culture et de l'éducation	24 mars 2000	II	22 janvier 2004

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
15	A. Ntagerura	Ministre des transports	20 février 1997	III	« Affaire dite de Cyangugu » (jonction d'instances) 25 février 2004
	E. Bagambiki	Préfet de Cyangugu	19 avril 1999		
	S. Imanishimwe	Lieutenant des FAR	27 novembre 1997		
16	S. Gacumbitsi	Bourgmestre de Rusumo	20 juin 2001	III	17 juin 2004
17	E. Ndindabahizi	Ministre des finances	19 octobre 2001	I	15 juillet 2004
18	V. Rutaganira	Conseiller de Mubuga	26 mars 2002	III	14 mars 2005 (reconnaissance de culpabilité)
19	M. Muhimana	Conseiller de Gishyita	24 novembre 1999	III	28 avril 2005
20	A. Simba	Lieutenant-colonel des FAR	18 mars 2002	I	13 décembre 2005
21	P. Bisengimana	Bourgmestre de Gikoro	18 mars 2002	II	13 avril 2006 (reconnaissance de culpabilité)
22	J. Serugendo	Directeur technique à la RTLM	30 septembre 2005	I	12 juin 2006 (reconnaissance de culpabilité)
23	J. Mpambara	Bourgmestre de Rukara	8 août 2001	I	12 septembre 2006
24	T. Muvunyi	Commandant de l'École des sous-officiers (ESO)	8 novembre 2000	II	12 septembre 2006
25	A. Rwamakuba	Ministre de l'éducation	7 avril 1999	III	20 septembre 2006
26	A. Seromba	Prêtre (commune de Kivumu)	8 février 2002	III	13 décembre 2006
27	J. Nzabirinda	Encadreur de la jeunesse	27 mars 2002	II	23 février 2007 (reconnaissance de culpabilité)
28	J. Rugambarara	Bourgmestre de Bicumbi	15 août 2003	II	16 novembre 2007 (reconnaissance de culpabilité)
29	GAA	Témoin devant le TPIR	10 août 2007	III	4 décembre 2007 (outrage au Tribunal)
30	F. Karera	Préfet de Kigali	26 octobre 2001	I	7 décembre 2007
31	S. Nchamihigo	Procureur adjoint (Cyangugu)	29 juin 2001	III	24 septembre 2008
32	S. Bikindi	Musicien	4 avril 2002	III	2 décembre 2008
33	P. Zigiranyirazo	Homme d'affaires	10 octobre 2001	III	18 décembre 2008

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Jugement</i>
34	T. Bagosora	Directeur de cabinet au Ministère de la défense	20 février 1997	I	« Affaire dite des Militaires I » (jonction d'instances) 18 décembre 2008
	G. Kabiligi	Général de brigade des FAR	17 février 1998		
	A. Ntabakuze	Chef de bataillon des FAR	24 octobre 1997		
	A. Nsengiyumva	Lieutenant-colonel des FAR	19 février 1997		
35	E. Rukundo	Aumônier	26 septembre 2001	II	27 février 2009

Annexe 1 B

**Affaires dans lesquelles un jugement est attendu :
14 personnes accusées dans 5 affaires**

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
36	T. Renzaho	Préfet de Kigali	21 novembre 2002	I	Ouverture du procès le 8 janvier 2007. Fin de la présentation des moyens des parties en septembre 2007. Réquisitions et plaidoirie en février 2008. Jugement attendu sous peu.
37	C. Kalimanzira	Directeur de cabinet au Ministère de l'intérieur	14 novembre 2005	III	Ouverture du procès le 30 avril 2008. Fin de la présentation des moyens des parties en février 2009. Réquisitions et plaidoirie en avril 2009. Jugement attendu en juin 2009.
38	L. Nshogoza	Ancien enquêteur d'une équipe de la Défense (outrage au Tribunal)	11 février 2008	II	Ouverture du procès le 2 février 2009. Fin de la présentation des moyens des parties en mars 2009. Réquisitions et plaidoirie en avril 2009. Jugement attendu en juin 2009.
39	H. Nsengimana	Recteur du Collège Christ-Roi	16 avril 2002	I	Ouverture du procès le 22 juin 2007. Fin de la présentation des moyens des parties en septembre 2008. Réquisitions et plaidoirie en février 2009. Jugement attendu au troisième trimestre de 2009.

Numéro chronologique de l'affaire	Nom de l'accusé/ des accusés	Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits	Date de la comparution initiale	Chambre de première instance	Observations
40	C. Bizimungu	Ministre de la santé	3 septembre 1999	II	« Affaire <i>Bizimungu et consorts</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 5 novembre 2003. Fin de la présentation des moyens des parties en juin 2008. Réquisitions et plaidoiries en décembre 2008. Jugement attendu vers le milieu de 2010
	J. Mugenzi	Ministre du commerce	17 août 1999		
	J. Bicamumpaka	Ministre des affaires étrangères	17 août 1999		
	P. Mugiraneza	Ministre de la fonction publique	17 août 1999		
41	P. Nyiramasuhuko	Ministre de la famille et de la promotion féminine	3 septembre 1997	II	« Affaire dite de Butare » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 12 juin 2001. Fin de la présentation des moyens des parties en février 2009. Réquisitions et plaidoiries en avril 2009. Jugement attendu vers le milieu de 2010.
	A. S. Ntahobali	Dirigeant de la milice interahamwe	17 octobre 1997		
	S. Nsabimana	Préfet de Butare	24 octobre 1997		
	A. Nteziryayo	Préfet de Butare	17 août 1998		
	J. Kanyabashi	Bourgmestre de Ngoma	29 novembre 1996		
	E. Ndayambaje	Bourgmestre de Muganza	29 novembre 1996		

Annexe 1 C

**Affaires dans lesquelles les débats sont clos mais où
les réquisitions et les plaidoiries n'ont pas encore été
entendues : 4 personnes accusées dans 1 affaire**

<i>Numéro chronologique de l'affaire</i>	<i>Nom de l'accusé/ des accusés</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Observations</i>
42	A. Ndindiliyimana	Chef d'état-major de la gendarmerie nationale	27 avril 2000	II	« Affaire dite des Militaires II » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 20 septembre 2004. Clôture des débats en février 2009. Réquisitions et plaidoiries en juin 2009. Jugement attendu vers le milieu de 2010
	F-X Nzuwonemeye	Chef de bataillon des FAR	25 mai 2000		
	I. Sagahutu	Commandant en second du Bataillon de reconnaissance	28 novembre 2000		
	A. Bizimungu	Chef d'état-major des FAR	21 août 2002		

Annexe 1 D

Procès en cours : 6 personnes accusées dans 4 affaires

Numéro chronologique de l'affaire	Nom de l'accusé/ des accusés	Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits	Date de la comparution initiale	Chambre de première instance	Observations
43	E. Karemera	Ministre de l'intérieur, Vice-Président du MRND	7 avril 1999	III	« Affaire <i>Karemera et consorts</i> » (jonction d'instances). Ouverture du procès le 27 novembre 2003. Le 19 septembre 2005, le procès a repris depuis le début. Jugement attendu en 2010. Disjonction de l'affaire de Matthieu Ngirumpatse ordonnée par la Chambre de première instance. Décision de la Chambre d'appel pendante.
	M. Ngirumpatse	Directeur général au Ministère des affaires étrangères, Président du MRND	7 avril 1999		
	J. Nzirorera	Président de l'Assemblée nationale, Secrétaire général du MRND	7 avril 1999		
44	E. Setako	Colonel	22 novembre 2004	I	Ouverture du procès le 25 août 2008. Clôture des débats prévue en juin 2009. Jugement attendu fin 2009.
45	I. Hategekimana	Lieutenant, commandant du camp de Ngoma, Butare	28 février 2003	II	Ouverture du procès le 16 mars 2009. Clôture des débats prévue en juillet 2009. Jugement attendu vers le milieu de 2010.
46	Y. Munyakazi	Dirigeant de la milice interahamwe	12 mai 2004	I	Ouverture du procès le 20 avril 2009. Clôture des débats prévue en septembre 2009. Jugement attendu vers le milieu de 2010.

Annexe 2

**Accusés en attente de jugement : 6 personnes accusées
dont les affaires commenceront sous peu**

<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de la comparution initiale</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date probable d'ouverture du procès</i>
D. Ntawukulilyayo	Sous-préfet de la préfecture de Butare	10 juin 2008	III	4 mai 2009
A. Ngirabatware	Ministre dans le Gouvernement intérimaire	10 octobre 2008 Nouvelle comparution initiale le 9 février 2009	II	Mai 2009
G. Kanyarukiga	Homme d'affaires	22 juillet 2004	II	1 ^{er} juin 2009
M. Bagaragaza	Directeur général de l'usine à thé	16 août 2005	À préciser	Août 2009
J.-B. Gatete	Bourgmestre de Murambi	20 septembre 2002	À préciser	Août 2009
C. Nzabonimana	Ministre de la jeunesse dans le Gouvernement intérimaire	20 février 2008	À préciser	Septembre 2009

Annexe 3**Procès devant être repris**

<i>Nom de l'accusé</i>	<i>Titre/Fonction ou profession à l'époque des faits</i>	<i>Date de l'arrêt</i>	<i>Chambre de première instance</i>	<i>Date probable d'ouverture du procès</i>
T. Muvunyi	Commandant par intérim du camp de l'ESO	28 août 2008	III	Juin 2009

Annexe 4**Treize personnes encore en fuite**

Augustin Bizimana	Ildephonse Nizeyimana
Félicien Kabuga	Ladislav Ntaganzwa
Fulgence Kayishema	Charles Ryandikayo
Protais Mpiranya	Charles Sikubwabo
Bernard Munyagishari	Jean-Bosco Uwinkindi
Grégoire Ndahimana	Phénéas Munyarugarama
Aloys Ndimbati	